

Arrêté n° 1848 CM du 18 octobre 2023 relatif à la composition de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP)

(NOR : DAS23202706AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°71 NS du 18/10/2023 à la page 7296 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 12/06/2026

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité du régime de solidarité territorial ;
Vu la délibération n° 94-146 AT du 8 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime de solidarité de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 95-111 AT du 3 août 1995 définissant la couverture du risque lié aux handicaps médicosociaux des ressortissants du régime de solidarité de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés ;
Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 809 CM du 10 juin 2026*

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel :

a) Au titre des représentants des associations représentatives des handicapés physiques :

- titulaire : Henriette KAMIA ;
- suppléant : Sabine BUCHMANN-PIRITUA.

b) Au titre des représentants des associations représentatives des handicapés mentaux :

- titulaire : Mareva HOURTAL ;
- suppléant : Hakim BENKABA.

c) Au titre des représentants d'organismes gestionnaires de centre de rééducation ou de travail protégé :

- titulaire : Pauline MOUA ;
- suppléant : Heitiare RICHMOND.

d) Au titre des représentants des salariés :

- titulaire : Vetea CHAVEZ ;
- suppléant : Jocelyne FLOHR.

e) Au titre des représentants des employeurs :

- titulaire : Patrick BRUNEL ;
- suppléant : Stéphane MILON.

Art. 2

Conformément à l'article 12 de la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés, le mandat des membres de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel est fixé à trois ans.

Art. 3

L'arrêté n° 748 PR du 25 septembre 2020 relatif à la composition de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel est abrogé.

Art. 4

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 octobre 2023.

Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
La ministre des solidarités
et du logement,
Minarii GALENON TAUPUA.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1848 CM du 18 octobre 2023](#), JOPF n° 71 NS du 18/10/2023 à la page 7296
- [Arrêté n° 2027 CM du 9 novembre 2023](#), JOPF n° 91 N du 14/11/2023 à la page 23782
- [Arrêté n° 1736 CM du 26 septembre 2024](#), JOPF n° 111 N du 02/10/2024 à la page 18336
- [Arrêté n° 809 CM du 10 juin 2026](#), JOPF n° 132 N du 12/06/2026 à la page 121